

363

Novembre 2009

unión

L'eau du Lac et le BIT

OIT • ILO • OIT
Boletín del Sindicato
Staff Union Bulletin
Bulletin du Syndicat
<http://www.ilo.org/public/english/staffun/info/magazine/index.htm>



Nos canards
sont déchaînés:
ils s'ébattent
dans l'eau du Lac!

Le saviez-vous?
Page 3

Deux importantes
résolutions de
l'Assemblée générale
du 29 octobre:
Pages 5-7





Votre restaurateur au BIT/ILO

une pizzeria une salle
un restaurant français

pour réceptions et cocktails
deux self-services

La restauration à la carte – Tél. 022 799 81 54

RESTAURATION CHAUDE

... your party place!



Tex-Mex food and music

1, place Pépinet
tél. 021 323 57 52
1003 Lausanne

3, rue Chaponnière
tél. 022 732 21 31
1201 Genève
7 sur 7

AND ENJOY
A DRINK
AT... THE
caelus
CLUB

Hôtel International et Terminus

A proximité de la gare

et son restaurant «La Véranda»

Rue des Alpes 20

☎ Hôtel **022 906 97 77**

☎ Restaurant **022 906 97 79**

Terrasse et jardin

Cuisine internationale

NOUVEAU

Cabinet dentaire

Dr. P-G HACPILLE

TOUS SOINS DENTAIRES · ADULTES - ENFANTS

*Esthétique · Implantologie · Chirurgie
Prothèse · Hygiéniste*

URGENCES - ENGLISH SPOKEN

Rue de l'athénée 26 1206 Genève - **022 347 34 34**

Restaurant du Château de Genthod

M. et M^{me} Miranda



*Faites-vous plaisir
dans un cadre idéal pour vos repas
de famille et d'entreprise de fin d'année
Bon choix de menus et de mets à la carte
A midi: menu du jour
Poissons du lac Léman selon arrivage*

Des menus dès Fr. 47.-

Profitez de la saison de la chasse
fermé uniquement le samedi midi,
le Dimanche et les jours fériés

*Rue du Village 37 / Rte de Kennex 1 - 1294 Genthod (en face du Temple)
Tél. 022 774 19 72 - Fax 022 774 21 11 - www.chateau-genthod.ch*

- Local & International movers
- Packing
- Supply of packing material
- Storage in containers

ORDEM SA

Your worldwide mover

Road / Sea / Air

Geneva

Switzerland

Preyessin-Molins

France

Tél. 022 367 24 24

Fax 022 367 24 44

Tél. 04 50 28 26 17

Fax 04 50 40 68 15

E-mail: info@ordem.ch / www.ordem.ch



Les éditeurs

MERCI!

Bonne nouvelle, après avoir fêté son 40^e anniversaire, Union entame avec entrain sa deuxième moitié de vie! Grâce à vous chers collègues qui avez répondu en masse à notre appel au secours du 8 octobre dernier. Le botox a été injecté, le viagra avalé et les conseillers en fitness engagés. Nous avons de nouveaux collègues de bonne volonté - femmes et hommes - et des idées à revendre. Mais, par contre, nous avons besoin d'un peu de temps pour la réorganisation de l'équipe et des rubriques. Notre souhait est toujours d'adhérer à vos joies et vos préoccupations professionnelles mais aussi de mieux refléter la vie des gens vivant au sein de cette grande maison qu'est le BIT. Restez branchés!

THANK YOU!

Good news – after its 40th birthday, Union magazine is undergoing mid-life change, thanks to the precious colleagues who responded in great numbers to our meeting on 8 October. Botox is being applied, Viagra swallowed, fitness counsellors consulted. We have new crew of women and men ready to write with fresh ideas. Indeed it will take a little more time to reorganize the team and content, but we are back to tackle the joys and challenges of our professional life, and to reflect the life of the people working in this large house. Stay tuned!



Le saviez-vous?

L'eau du Lac, le B.I.T. et les énergies renouvelables

Eh oui! En date du 26 mai 2009, le Bureau international du Travail a été la première organisation internationale à climatiser écologiquement ses bâtiments en utilisant l'eau naturellement froide du lac Léman, dans le cadre du projet Genève Lac Nations (GLN).

Le projet, signé en 2007 avec les Services industriels de Genève (SIG), consiste à raccorder le BIT à un réseau de transport et distribution d'eau profonde du Lac Léman. L'eau utilisée pour refroidir les bâtiments du BIT, arroser son parc et alimenter notre petit lac avec ses jets pour le plaisir des yeux est directement pompée à 37 mètres de profondeur, à une température relativement stable située entre 6 et 8 degrés en fonction des saisons.

Ce système permet au BIT non seulement d'économiser environ 25'000 m3 d'eau potable par an mais également l'électricité utilisée pour climatiser plus de 100'000 m2 de bureaux, salles de conférences et locaux annexes.

En réduisant sa consommation d'énergie et les émissions de CO2 qui en découlent le BIT allège son empreinte carbone dans l'environnement.

De surcroît, cette méthode de climatisation naturelle évite d'avoir recours à des systèmes classiques de climatisation qui sont gourmands en énergie et nécessitent une vigilance sanitaire permanente.

Cette opération menée en parallèle avec les travaux de maintenance du bâtiment construit en 1974 fait partie d'une série de projets initiés par le BIT pour réduire sa consommation d'énergies fossiles et d'émissions de CO2. Les chaudières seront dès cet hiver en cours de transformation pour utiliser le gaz naturel; un nouveau concept énergétique est mené de concert avec les autorités genevoises, et un projet d'installation de capteurs solaires sur le toit nouvellement rénové est à l'étude.

Dominique Clementi ■

Pour plus d'infos sur ce projet:
ECOLOGIQUE GENEVE LAC NATIONS (GLN)
www.mieuxvivre.ch/GLN/

union

Editorial Board/Comité de rédaction:

Catherine Comte-Tiberghien
(*Editor-in-Chief/Rédactrice-en-chef*),
Oliver Liang
(*Rédacteur adjoint/Deputy Editor*);
Robert Falaize (*Editorial Secretary/Secrétaire de rédaction*);
Charlotte Beauchamp, Andrew Dale, Patricia Isimat-Mirin,
John Myers, Isabel Porras, Simar Proust,
Azzédine Sefrioui (*Staff Union Committee/Comité du Syndicat*),
Richelle van Snellenberg, Constantin Pinto de Magalhaes (*Honorary member/membre honoraire*).

Mail/Courrier: Union, bureau 6 28; unionmag@ilo.org

Imprimeur:

Imprimerie Genevoise SA, 12 rue des Mouettes, 1227 Carouge

Régie Publicitaire:

Publi Annonces SA, 25 rue Jacques Grosselin, 1227 Carouge

STUDY IN SWITZERLAND

Bachelor and Master programs in Business Administration, International Relations and Media and Communication

NEW MASTER IN INTERNATIONAL BUSINESS

- A Program with a Global Perspective
- Multicultural Faculty and Student Body
- Exchange and Study Abroad Programs
- Career Counseling

INTERNATIONAL UNIVERSITY IN GENEVA

ICC, Rte de Pré-Bois 20 - 1215 GENEVA 15, Switzerland
 Tel.: +41(0)22 710 7110/12 - Fax:+41(0)22 710 71 11
 Email: info@iun.ch - www.iun.ch

Accredited by IACBE, USA

LA FONTANA DI TREVI
 CAFE RESTAURANT PIZZERIA

M. et M^{me} Rizzetto • Le patron au fourneau

- Spécialités de pâtes fraîches et de pizzas au feu de bois
- Salle pour banquets et mariages (jusqu'à 100 pers.)
- Superbe terrasse en été (80 places)

2/4, ch. de la Tourelle (centre commercial La Tourelle) · 1209 PETIT-SACONNEX
 Tél. 022 788 77 70 · Fax 022 788 91 19 · Centre Commercial

Maison des enfants

MONTESSORI

MONTESSORI EDUQUER AUTREMENT

LA MAISON DES ENFANTS
 élèves de 3 à 6 ans

BILINGUE (Français-anglais)

Ouvert: Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi 8h30 - 18 h

Institut de formation Maria Montessori • 6b, rue de la Prulay, 1217 Meyrin
 Tél. et Fax 022 774 17 52 / 079 774 70 74 • ifmontessori@vtx.ch

Special openings on Sundays
 November 22, 29 and December 6, 13, 20

Discover our World of Christmas and share a glass of mulled wine !

SCHILLIGER

JARDIN & MAISON

GARDEN CENTRE & BOUTIQUES	BOUTIQUES
Gland Rte Suisse 40 Matran FR Rte du Bois Plan-les-Ouates Rte de base	Lausanne R. de la Madeleine 9 Carouge CC La Praille Genève Avenue Krieg 1
022 354 44 44 026 407 33 00 022 794 77 47	021 351 54 40 022 301 24 10 022 840 46 97

www.schilliger.com

IT'S TIME FOR SUCCESS

MBA BACHELOR

Business Administration, Finance, Marketing
 Communication, International Relations,
 International Business (USA)

Fully accredited degrees and top professors
 International and modern environment
 Anglophone and Francophone section
 Excellent mix of theory and practice
 • 2 intakes per year : October & January

www.universiteifm.com

UNIVERSITE IFM - Institute of Finance and Management
 Tel.:(+41) 0223222580, 35 rue des Bains 1205 Geneva

AROUND THE CORNER

COMMUNICATION FROM THE COMMITTEE

Staff Union secretariat:
Tel. (+ 41 22 799) 7956
Email: syndicat@ilo.org

Union is the press organ of the ILO Staff Union. Its editorial stance and contents are determined by its Editorial Board. The communications of the Staff Union Committee, which is the executive organ of the Staff Union, are identified as such whenever they are published in Union.

On 27 October the ILO Administration censored a Staff Union User Broadcast, aimed at raising the awareness of ILO Staff on the serious problems related to recruitment and selection procedures in the ILO. The Office told the Staff Union that the User Broadcast was being censored because "...the language contained therein was not compatible with the Standards of Conduct for the International Civil Service!"

The language in question was as follows:

27 October 2009 - Recruitment and Deception:

Have you had enough of false competitions, direct selections and other attacks against the principles of objectivity, equity and transparency in recruitment and selection procedures?

Then read this Bulletin!

The response of the Union was clear, and should not come as a surprise to anyone – member or non-member: The ILO Staff Union will not submit its communications to censorship by the Administration. Whether they agreed or disagreed with the message itself (the Administration contends that it has not taken a position on the matter), or whether it finds the language reproduced above to be inappropriate, it is a basic principle of freedom of association and freedom of expression that no communications from the Union should be subject to prior control by the Administration!

On 29 October 2009, the second session of the Staff Union General Meeting adopted unanimously and by acclamation the following Resolution:

On the protection of freedom of association and freedom of expression in the ILO

The Staff Union of the ILO, convened in its Annual General Meeting (second session) on 29th October 2009,

RECALLING that freedom of association is a fundamental right proclaimed by numerous international instruments, in particular by the Constitution of the ILO, Convention No. 87 of 1948 on Freedom of Association and Protection of the Right to Organize, Convention No. 98 of 1949 on the Right to Organize and Collective Bargaining, Convention No. 135 of 1971 on Workers' Representatives, and Convention No. 151 of 1978 on Labour Relations in the Public Service, recognized by the Staff Regulations and protected by the ILO Administrative Tribunal;

ALSO RECALLING that freedom of association has a corollary in freedom of expression, which makes it possible for union representatives to communicate freely with their members, and through which, as was emphasized by the Committee on Freedom of Association, "The publication and distribution of news and information of general or special interest to trade unions and their members constitutes a legitimate trade union activity and the application of measures designed to control publication and means of information may involve serious interference by administrative authorities with this activity";

EMPHASIZING that the General Assembly has already adopted important resolutions on this subject, and especially the resolution on social dialogue in the ILO, the resolution concerning the position of legal adviser to the ILO Staff Union, and the resolution in defense of freedom of association, collective bargaining and against arbitrary transfers;

FURTHER EMPHASIZING that Article 3, Paragraph 2, of the Recognition and Procedural Agreement concluded between the Administration and the Union on March 27, 2000 recognizes the

right of the Union to benefit from facilities in the exercise from its activities, which are "without prejudice to acquired rights or long-standing customs and practices on this matter";

RECALLING THAT, according to a long-standing practice which constitutes an acquired right, the Union has always had the ability to publish "user broadcasts" by using the email system of the ILO, without any preliminary control of the contents of these messages by the Administration;

NOTING a deterioration of the situation as regards protection of freedom of association and the right to the collective bargaining within the ILO, leading to the Extraordinary General Meeting on March 10, 2009;

DENOUNCING the latest decision taken by the Administration on October 27, 2009 to censor a "user broadcast" of the Staff Union Committee, which invited the staff to read the Staff Union Bulletin No. 1401 called "Recruitment and Deception";

CONSIDERING that this decision of the Administration constitutes a serious attack on freedom of association and freedom of expression within the ILO;

REQUESTS the Staff Union Committee to organize all actions which it deems necessary in order to ensure respect for the principles of freedom of association and freedom of expression within the ILO and to prevent all new attempts to censor "the publication and the distribution of news and information interesting in particular the trade union and his members".

* * *

The General Meeting also unanimously adopted the following Resolution on:

The affiliation of the ILO Staff Union to Public Services International

The Staff Union of the ILO, convened in its Annual General Meeting (second session) on 29th October 2009,

RECALLING the Fundamental Orientations of the Union to "defend the independence, status and safety of international civil servants", and to "defend the fundamental rights and principles embodied in the Constitution of the ILO and the Declaration of Philadelphia" as embodied in the Staff Union Rules;

CONSIDERING that the Staff Union Rules contemplate "joint action and federating with similar staff unions and associations in other international agencies and affiliating to international trade union organizations [to allow for] a better defense of the objectives of the Union";

NOTING that Public Services International is a Global Union Federation representing over 20 million public sector workers in 150 countries;

RECOGNIZING the shared interests, common aims and similarities between the Staff Union of the ILO and the unions making up the membership of Public Services International, who are engaged in struggles to promote social justice and workers' rights, including freedom of association and the right to collective bargaining;

WISHING TO PROMOTE solidarity between international civil servants and union members working in the ILO and our counterparts in the national and local public services worldwide;

AUTHORIZES the Staff Union Committee to seek full membership in Public Services International.

COME AND JOIN US!

- Become a member
- Communicate
- Participate

AUX QUATRE COINS

COMMUNICATION DU COMITÉ

Secrétariat du Syndicat
Tél. (+ 41 22 799) 7956
Courriel: syndicat@ilo.org

Union est l'organe de presse du Syndicat du personnel du Bureau international du Travail. Son Comité de rédaction détermine la ligne éditoriale et le contenu du journal. Les communications du Comité du Syndicat, qui est l'organe exécutif du Syndicat, sont identifiées en tant que telles dès lors qu'elles sont publiées dans Union.

Le 27 octobre, l'Administration du BIT a censuré un "User Broadcast" du Syndicat visant à attirer l'attention des membres du personnel sur un certain nombre de problèmes sérieux concernant les procédures de recrutement et de sélection au BIT. L'Administration a déclaré au Syndicat que cet User Broadcast ne pouvait pas être publié s'il n'était pas modifié, parce qu'il était rédigé en des termes qui n'étaient pas compatibles avec les Normes de conduite de la fonction publique internationale!

Ce texte était rédigé comme suit:

27 octobre 2009 – Recrutement et déception:

Vous en avez assez des faux concours, des nominations par choix direct et des autres atteintes aux principes d'objectivité, d'équité et de transparence dans les procédures de recrutement et de sélection?

Lisez ce bulletin!

La réponse du Syndicat a été claire et ne peut constituer une surprise pour qui que ce soit, membre ou non du Syndicat. Le Syndicat du personnel ne soumettra jamais ses communications à la censure de l'Administration. Que celle-ci soit ou non d'accord avec le message lui-même (l'Administration prétend qu'elle n'a pas pris de position en la matière) ou qu'elle trouve le langage utilisé inapproprié, c'est un principe fondamental de la liberté syndicale et de la liberté d'expression qu'aucune communication du Syndicat ne doit faire l'objet d'un contrôle préalable de la part de l'Administration.

Le 29 octobre 2009 l'Assemblée générale annuelle du Syndicat (deuxième session) a adopté à l'unanimité et par acclamation la Résolution suivante:

Sur la protection de la liberté syndicale et de la liberté d'expression au sein du BIT

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 29 octobre 2009,

RAPPELANT que la liberté syndicale est un droit fondamental proclamé par de nombreux instruments internationaux, et notamment par la Constitution de l'OIT, la convention n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la convention n° 98 de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective, la convention n° 135 de 1971 concernant les représentants des travailleurs, et la convention n° 151 de 1978 sur les relations de travail dans la fonction publique, reconnu par le Statut du personnel et protégé par le Tribunal administratif de l'OIT;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la liberté syndicale a pour corollaire la liberté d'expression, qui permet aux représentants syndicaux de communiquer librement avec leurs membres, et que, comme l'a souligné le Comité de la Liberté Syndicale, «la publication et la distribution de nouvelles et d'informations intéressant spécialement les syndicats et leurs membres constituent une activité syndicale licite, et l'application des mesures de contrôle des publications et des moyens d'information peut impliquer une ingérence sérieuse des autorités administratives dans ces activités»;

SOULIGNANT que l'Assemblée générale a déjà adopté d'importantes résolutions à ce sujet, et notamment la résolution sur le dialogue social au sein du BIT, la résolution concernant le poste de Conseiller juridique du Syndicat de l'OIT, et la résolution en défense de la liberté syndicale, de la négociation collective et contre les transferts arbitraires;

SOULIGNANT EN OUTRE que l'article 3, paragraphe 2, de l'Accord de reconnaissance et de procédure conclu entre l'Administration et le Syndicat le 27 mars 2000 reconnaît le droit du Syndicat de bénéficier de facilités dans l'exercice de ses activités, qui sont

«sans préjudice des droits acquis et des coutumes et pratiques de longue date en la matière »;

RAPPELANT QUE, selon une pratique de longue date constituant un droit acquis pour le Syndicat, celui-ci a toujours pu faire publier des «User broadcasts» en utilisant le système informatique du BIT, et ce sans aucun contrôle préalable du contenu de ces messages de la part de l'Administration;

CONSTATANT une détérioration de la situation en matière de protection de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective au sein du BIT, qui a notamment entraîné la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire le 10 mars 2009;

DENONCE la décision inédite de censure prise le 27 octobre 2009 par l'Administration à l'encontre du «User broadcast» du Comité du Syndicat invitant les membres du personnel à lire le Bulletin du Syndicat n° 1401 intitulé «Recrutement et déception»;

CONSIDÈRE que cette décision de l'Administration constitue une grave atteinte à la liberté syndicale et à la liberté d'expression au sein du BIT;

DEMANDE au Comité du Syndicat d'organiser toutes les actions qu'il jugera nécessaires afin de faire respecter les principes de la liberté syndicale et de la liberté d'expression au sein du BIT et de prévenir toute nouvelle tentative de censurer «la publication et la distribution de nouvelles et d'informations intéressant spécialement le syndicat et ses membres ».

* * *

L'Assemblée générale a également adopté à l'unanimité la Résolution sur:

L'affiliation du Syndicat du personnel de l'OIT à l'Internationale des Services Publics

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 29 octobre 2009,

RAPPELANT les orientations fondamentales suivies par le Syndicat dans son action, qui sont de «défendre l'indépendance, le statut et la sécurité des fonctionnaires internationaux» et de «défendre les droits fondamentaux et les principes figurant dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie»;

CONSIDÉRANT que les Statuts du Syndicat prévoient «la mise en marche d'actions communes et [la fédération] avec les Syndicats et associations similaires d'autres organismes internationaux», ainsi que «[l'affiliation] à une organisation syndicale internationale permettant de mieux défendre les buts du Syndicat»;

NOTANT que l'Internationale des Services Publics est une Fédération syndicale internationale représentant plus de 20 millions de travailleurs du secteur public dans 150 pays;

RECONNAISSANT l'existence d'intérêts et objectifs communs, ainsi que de similarités entre le Syndicat du personnel de l'OIT et les syndicats membres de l'Internationale des Services Publics, qui luttent pour promouvoir la justice sociale et les droits des travailleurs, y compris la liberté syndicale et le droit de négociation collective;

DESIREUX DE PROMOUVOIR la solidarité entre, d'une part, les fonctionnaires internationaux et les membres du Syndicat du personnel de l'OIT et, d'autre part, les travailleurs des services publics nationaux et locaux dans le monde;

AUTORISE le Comité du Syndicat à soumettre une demande d'adhésion à l'Internationale des Services Publics.

El 27 de octubre, la Administración censuró un «user broadcast» del Sindicato que tenía la intención de atraer la atención de los miembros del personal sobre un número importante de problemas serios que incumben los procedimientos de contratación y de selección en la OIT. La Administración declaró al Sindicato que este «user broadcast» no podía ser publicado si no era modificado, puesto que estaba redactado en términos que no eran compatibles con las Normas de conducta de la función pública internacional.

El texto estaba redactado de la manera siguiente:

27 de octubre de 2009 – Reclutamiento y decepción:

Está cansado(a) de concursos falsos, de nombramientos mediante elección directa y de otros ataques a los principios de objetividad, de equidad y de transparencia de los procedimientos de reclutamiento y de selección.

¡Leed este boletín!

La respuesta del Sindicato fue clara y no es sorpresa para nadie, que sea, o no, miembro del sindicato: el Sindicato del personal de la OIT no someterá sus comunicaciones a la censura de la Administración. Si la Administración está o no de acuerdo con el mensaje mismo (la Administración argumenta que no está tomando ninguna posición en el tema), o si encuentra el lenguaje inapropiado, el Sindicato sostiene que es un principio fundamental de la libertad sindical y de la libertad de expresión, que ninguna comunicación del Sindicato sea controlada previamente por la Administración.

El 29 de octubre de 2009, la Asamblea general anual del Sindicato (segunda sesión) adoptó por unanimidad y aclamación la siguiente Resolución:

Sobre la protección de la libertad sindical y de la libertad de expresión en la OIT

El Sindicato del personal de la OIT, reunido en Asamblea general anual (segunda sesión) el 29 de octubre de 2009,

RECORDANDO que la libertad sindical es un derecho fundamental proclamado por numerosos instrumentos internacionales, y sobre todo por la Constitución de la OIT, el Convenio núm. 87 de 1948 sobre la libertad sindical y la protección del derecho de sindicación, el Convenio núm. 98 de 1949 sobre el derecho de sindicación y de negociación colectiva, el Convenio núm. 135 de 1971 sobre los representantes de los trabajadores, y el Convenio núm. 151 de 1978 sobre las relaciones de trabajo en la administración pública, reconocido por el Estatuto del personal y protegido por el Tribunal administrativo de la OIT;

RECORDANDO IGUALMENTE que la libertad sindical tiene por corolario la libertad de expresión, que permite a los representantes sindicales comunicar libremente con sus miembros, y que, como lo hizo resaltar el Comité de Libertad Sindical, «la publicación y la distribución de noticias y de informaciones que interesan especialmente a los sindicatos y sus miembros constituyen una actividad sindical lícita, y la puesta en práctica de medidas de control de estas publicaciones y medios de información puede implicar una seria ingerencia de las autoridades administrativas en sus actividades.»

RESALTANDO que la Asamblea General ya adoptó en el pasado importantes resoluciones sobre este tema, como la resolución sobre el diálogo social en la OIT, la resolución sobre el puesto de Consejero jurídico del Sindicato de la OIT, y la resolución sobre la defensa de la libertad sindical, de la negociación colectiva y contra los traslados arbitrarios ;

SUBRAYANDO TAMBIEN que el artículo 3, párrafo 2, del Acuerdo de reconocimiento y procedimiento concluido entre la Administración y el Sindicato el 27 de marzo de 2000 reconoce el derecho del Sindicato a beneficiar de facilidades en la Oficina

en el ejercicio de sus actividades «sin perjuicio de los derechos adquiridos, las costumbres y prácticas de larga duración en la materia»;

RECORDANDO QUE, según una práctica de larga duración que constituye un derecho adquirido por el Sindicato, éste ha podido siempre publicar sus «user broadcasts» utilizando el sistema informático de la OIT, esto sin previo control alguno del contenido de sus mensajes por parte de la Administración;

CONSTATANDO una deterioración en la OIT acerca de la protección de la libertad sindical y del derecho a la negociación colectiva, que llevó a la convocatoria de una Asamblea general extraordinaria el 10 de marzo de 2009;

DENUNCIA la decisión inédita tomada el 27 de octubre de 2009 por la Administración de censurar el «user broadcast» del Comité del Sindicato que invita a los miembros del personal a leer el Boletín del Sindicato núm. 1401 intitulado «Reclutamiento y decepción» ;

CONSIDERA que esta decisión de la Administración constituye un grave perjuicio a la libertad sindical y a la libertad de expresión en la OIT;

SOLICITA al Comité del Sindicato que organice todas las acciones que juzgue necesarias a fin de hacer respetar los principios de libertad sindical y de libertad de expresión en la OIT y de prevenir toda nueva tentativa de censurar «la publicación y la distribución de noticias y de informaciones que interesan especialmente al Sindicato y a sus miembros».

* * *

La Asamblea general adoptó igualmente por unanimidad la Resolución:

Sobre la afiliación del Sindicato del personal de la OIT a la Internacional de Servicios Públicos

El Sindicato del personal de la OIT reunido en su Asamblea General anual (segunda sesión) del 29 de octubre de 2009,

RECORDANDO las orientaciones seguidas por nuestro Sindicato en su acción: «defender la independencia, el estatuto y la seguridad de los funcionarios internacionales» y «defender los derechos fundamentales y los principios que figuran en la Constitución de la OIT y en la Declaración de Filadelfia»;

CONSIDERANDO que los Estatutos del Sindicato contemplan «una acción común a nivel de interorganismos», «federarse con asociaciones similares de otros organismos y afiliarse a una organización internacional de funcionarios» con el propósito de defender mejor las metas del Sindicato;

CONSIDERANDO que la Internacional de Servicios Públicos es una Federación sindical internacional que representa más de 20 millones de trabajadores del sector público en 150 países;

RECONOCIENDO QUE el Sindicato de la OIT y los sindicatos miembros de la Internacional de Servicios Públicos comparten intereses, fines comunes y similitudes, estando ambos comprometidos en la lucha para promover la justicia social y los derechos de los trabajadores, incluidos la libertad sindical y el derecho a la negociación colectiva;

DESEANDO PROMOVER la solidaridad entre, por una parte, los funcionarios internacionales y los miembros afiliados al Sindicato de la OIT y, por otra parte, los trabajadores del sector público local y nacional en el mundo;

AUTORIZAMOS al Comité del Sindicato a afiliarse a la Internacional de Servicios Públicos.

¡UNANSE A NOSOTROS!

• Afiliarse • Comunicar • Participar

UN Dual Career and Staff Mobility

The United Nations Dual Career and Staff Mobility Programme is the UN system's most visible response to concerns about rotation and relocation, features of service common to an increasing number of us.

Through the programme global website we provide up-to-date information on living conditions in new duty stations. Whether you are deciding your next move or already know where it is, you will find up-to-date, well-researched information on schooling, housing, health facilities and much more. A dedicated employment section describes the biggest industries and employers in the host country, as well as procedures for obtaining work permits for accompanying spouses/partners. We are working to negotiate special UN spouse/partner work permit agreements with more and more countries, also.

The programme also helps Local Expatriate Spouse Associations (LESA) to establish themselves wherever there is interest to do so. LESAs provide valuable feedback on our (and our sponsoring organizations') work, as well as practical support from like-minded spouses and partners. LESAs manage their own programme of work, with active LESAs around the world currently focusing on UN employment, the local jobs market, charity work and welcoming new arrivals.

Of particular interest to the ILO readers is the forthcoming launch of the Geneva LESA, scheduled for November. Interested spouses, partners and staff members are invited to register their interest by signing up on the global programme website putting "Switzerland" as their country of assignment. Employment and childcare have so far been identified as priorities.

The UN Dual Career and Staff Mobility Programme secretariat is based in Geneva and reports to the human resources (HR) directors of the 15 agencies that fund the programme, via the HR network of the Chief Executives Board for Coordination (CEB). This geographical and political proximity to the centres of the UN system is one of the programme's strongest assets.

With a dedicated staff of only two the programme is very grateful for the army of interns, spouses/partners and staff members who volunteer their time to running LESAs, updating our website and providing their expertise and support. In no small part thanks to them our coverage is increasing, even in this time of budget cuts and financial crisis.

To find out more, please visit our global programme website <http://www.unstaffmobility.org>

See p. 9

C. L-K ■



"Congratulations...you've all been shortlisted in this fair and transparent competition, in which no particular candidate is preferred..."

Dag Hammarskjöld

"The conception of an independent international civil service, although reasonably clear in the Charter provisions, was almost continuously subjected to stress in the history of the Organisation..."

"Assertions have been made that it is necessary to switch from the present system, which makes permanent appointments and career service the rule, to a predominant system of fixed-term appointments to be granted mainly to officials seconded by their governments.

"On this view, the international civil service should be recognised and developed as being an "intergovernmental" secretariat..."

"I need not demonstrate that this conception runs squarely against the principles of Articles 100 to 101 (of the Charter of the United Nations)."



«La conception de la fonction publique internationale figure dans la Charte...»

«Bien que les dispositions de la Charte aient précisé de façon suffisamment claire la notion de la fonction publique internationale, celle-ci s'est presque continuellement heurtée à des difficultés dans l'histoire de l'Organisation...»

«On a prétendu qu'il serait nécessaire de renoncer au système actuel, selon lequel les engagements permanents et l'accomplissement d'une carrière entière dans une fonction internationale constituent la règle, pour adopter une autre méthode consistant à recourir principalement à des nominations pour une durée limitée en choisissant surtout à cet effet des fonctionnaires détachés par leurs gouvernements... Dans cette conception, la fonction publique internationale devrait être considérée et développée de manière à faire du Secrétariat un organe «intergouvernemental»...»

«Il ne me paraît pas nécessaire de souligner qu'une telle conception est absolument contraire aux principes énoncés dans les articles 100 et 101 (de la Charte des Nations Unies).»

La Sagesse africaine:

- Le grain de maïs n'a jamais raison au pays des coqs;
- Si vous voulez mettre en jachère un champ, ne ménagez pas l'épi de maïs;
- La chèvre mord lorsqu'elle est dans le désarroi;
- Tout ce que le petit Maure répète, il l'a entendu sous la tente;
- Avant de gifler quelqu'un, attends de l'entendre siffler;
- Qui veut compter les plumes d'un oiseau doit l'avoir en main;
- Si tu vois le derrière de ton voisin, ne t'en moque pas; un jour, il verra le tien;
- A force d'admirer son enfant, le singe lui enfonça les yeux;
- Après la pluie, il ne reste plus qu'à ramasser la terre mouillée.

Sagesse répercutée par Patricia Isimat-Mirin ■



Are You A Staff Member Going Abroad?

Dual Career and Staff Mobility is a support programme offered by the UN system and partnering organizations. The programme assists globally mobile families adapt to new duty stations, including help for expatriate spouses/partners to find employment in the local market and to maintain their professional careers

What does the programme provide?

The Dual Career and Staff Mobility website provides a wealth of useful information for relocating staff members and their families. Up-to-date country-specific information is available on housing, schooling, health facilities, culture and much more. A dedicated spouse/partner employment section details the work permit and labour market situation in each country. Know before you go to your next duty station!

The programme also coordinates the network of Local Expatriate Spouse Associations (LESA) which offer on-site support from like-minded people in duty stations around the world.

Did you know...?

...UN system spouses have special access to work permits in 7 countries: Chile, France, Germany, Honduras, Panama, Switzerland and the USA?

...there are 16 British, 6 International and 2 American schools in Kenya, as well as one each following the French, German and Japanese curriculums?

...the IST clinic (<http://www.istclinic.com>) is recommended by UN families for primary medical care in Dar es Salaam?

Find out more on our website!

[How do I find a job?]

[How do I meet like-minded people?]

[Is there a spouse network?]

[How could I choose a school for my kids?]

[Where should we start looking for a house?]

[Can my partner get a work permit?]

We can help you to find the answers to your questions

Interested in learning more? For more information visit our website and register:

www.unstaffmobility.org



LA CAISSE D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE DU PERSONNEL (CAPS) – Commentaires sur le barème des prestations

(suite du numéro 362)

Prestations complémentaires

Dans l'ancien système les prestations complémentaires au taux de 15% s'ajoutaient aux prestations de base au taux de 80% pour les dépenses annuelles approuvées au dessus de 12.500 dollars. A la suite de la publication des nouvelles dispositions, on a avancé qu'en fait ces prestations s'adresseraient dorénavant à un plus petit nombre d'assurés et que la CAPS allait, par ce moyen, faire des économies. De telles affirmations étaient gratuites en l'absence des résultats induits par les nouvelles dispositions et qui ne pouvaient être connus qu'à l'issue de la première année d'application.

Il semble, en outre, que ces critiques aient plutôt insisté sur l'augmentation du seuil pour certains assurés, en oubliant de mettre l'accent sur l'une des principales conséquences: dorénavant quel que soit le montant des dépenses annuelles pour les soins médicaux, *les assurés ont la garantie qu'ils n'auront jamais à leur charge plus de 5% de leur revenu (salaire/retraite) retenu comme assiette de cotisation.*

Il convient également de rappeler que ces prestations ont pour objectif de constituer un remboursement complémentaire en cas de dépenses importantes pour lesquelles les 20% non remboursés par les prestations de base représenteraient une très lourde charge pour l'assuré. Les montants remboursés et les dépenses non remboursées dans l'ancien système sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (en dollars)				
Ancien système				
Dépenses annuelles approuvées «A»	Prestations de base «B» B=Ax80%	Prestations supplémentaires «S» S=(A-12.500) X15%	Remboursement total «T» T=B+S	Dépenses non remboursées NR=A-T
25.000	20.000	1.875	21.875	3.125
50.000	40.000	5.625	45.625	4.375
75.000	60.000	9.375	69.375	5.625
100.000	80.000	13.125	93.125	6.875
150.000	140.000	20.625	140.625	9.375

Si l'on reporte les montants non remboursés aux niveaux des revenus des assurés, on constate qu'ils représentaient un pourcentage de charge très variable en fonction du revenu comme le montre le tableau suivant:

POURCENTAGE: DEPENSES NON REMBOURSEES, «NR»/REVENU ANNUEL «D»					
Dépenses non remboursées «NR» en \$	3.125	4.375	5.625	6.875	9.375
Pourcentage «P» NR/ revenu annuel NRx100 D	3.125x100 D	4.375x100 D	5.625x100 D	6.875x100 D	9.375x100 D
Revenu annuel, \$, (salaire/pension) «D»	P	P	P	P	P
50.000	6,25%	8,75%	11,25%	13,75%	18,75%
75.000	4,16%	5,83%	7,50%	9,16%	12,50%
100.000	3,125%	4,375%	5,625%	6,875%	9,375%
125.000	2,50%	3,50%	4,50%	5,50%	7,50%

Il y avait manifestement une inégalité de traitement entre les assurés puisque pour un même montant de dépenses annuelles, les montants non remboursés représentaient une charge très dif-

férente selon le niveau de leurs revenus et avaient ainsi un impact très variable sur leur pouvoir d'achat.

Dans le nouveau système les montants non remboursés pour la même dépense annuelle, certes varient, mais ne dépasseront jamais 5% du revenu quel que soit le montant de ce revenu. L'impact sur le pouvoir d'achat est le même pour tous les assurés.

Evidemment, pour les personnes dont le revenu annuel est supérieur à 50.000\$, le seuil de déclenchement des prestations complémentaires est maintenant supérieur à 12.500\$ mais en cas de grosses dépenses de santé (**pour lesquelles sont prévues ces prestations complémentaires**) elles sont assurées de ne jamais avoir à supporter plus de 5% de leur revenu.

Cela constitue un exemple typique de principe de solidarité entre les assurés mais on constate souvent que certaines personnes sont disposées à défendre ce principe pour autant que son application ne les pénalise pas.

Pour la préparation des nouvelles dispositions, le Secrétaire exécutif de la CAPS avait tenu compte du montant des prestations complémentaires versées en 2006 et 2007 et sur cette base avait estimé le nouveau taux de déclenchement de ces prestations de façon à ce qu'elles représentent un montant annuel équivalent afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de la CAPS. Or, à la mi-mars 2009, on constate que le montant total des prestations complémentaires versées en 2008 est de 2.954.000\$ (soit 6,46% du total des prestations versées par la CAPS) alors qu'il était de 2.730.661\$ en 2007 (6,43% des prestations et de 2.595.303\$ en 2006. Le montant versé en 2008 pourrait finalement être légèrement supérieur lorsque tous les remboursements de dépenses 2008 auront été effectués.

Ainsi, contrairement à certaines rumeurs, les nouvelles dispositions n'ont pas permis à la CAPS de faire des économies sur les prestations complémentaires. Celles-ci sont restées du même ordre de grandeur, compte tenu de l'inflation des coûts. Elles ont été réparties différemment entre les assurés mais de façon plus équitable en fonction de leurs revenus.

Dorénavant, le seuil de déclenchement des prestations complémentaires varie en fonction des modifications du niveau de revenus et du cours du dollar. Mais conjointement le Comité de gestion a approuvé un système d'actualisation des plafonds de remboursement en fonction du cours du dollar.

Assurance volontaire des parents et beaux parents

Le Comité de gestion a proposé de supprimer l'accès des parents et beaux parents au régime d'assurance volontaire. Dès la publication de cette proposition le Syndicat a lancé une campagne de collecte de signatures destinées à contester la mesure et à provoquer une consultation des participants par voie de referendum. La raison invoquée était de s'opposer à la suppression d'une des prestations de la CAPS. Certes, le Syndicat a eu une réaction logique dans le cadre de la défense des intérêts du personnel. Mais dans un tel cas, étant donné que le Secrétariat de la CAPS n'avait peut-être pas donné suffisamment d'explications sur les raisons qui avaient conduit à cette proposition, il aurait été plus logique pour le Syndicat de demander des informations complémentaires avant de lancer la campagne de contestation.

S'il avait fait cette démarche, il aurait obtenu des précisions sur la situation de l'assurance volontaire à laquelle sont affiliées environ 750 personnes (enfants, conjoints, parents, beaux parents) qui pour diverses raisons statutaires, n'ont pas accès au régime général CAPS, ne bénéficient donc pas des contributions des organisations et qui, selon le statut, doivent entièrement financer ce régime particulier par leurs seules contributions.

Depuis l'année 2000, le groupe des parents et beaux parents avait été déficitaire pratiquement chaque année et avait entraîné un déficit cumulé qui en mars 2009 s'élève à environ 1.150.000\$. Grâce aux résultats des autres groupes (conjoints et enfants), le déficit cumulé de l'ensemble des assurés volontaires est, en mars 2009, «seulement» d'environ 800.000\$ alors que selon le statut le groupe des assurés volontaires doit être autofinancé. Il convient aussi de rappeler que ces informations sur le déficit du régime d'assurance volontaire figurent à l'annexe IV des rapports annuels de la CAPS. Mais apparemment ces rapports dont la publication tardive en 2007 et 2008 a été vivement critiquée ne doivent pas être lus en détail.

Il est évident que ces déficits annuels (total cumulé au cours des neuf dernières années: 800.000\$) ont été comblés par les res-

sources du régime général (contributions des fonctionnaires, des retraités et des organisations).

Indépendamment de la taille trop réduite du groupe des assurés volontaires les principales causes de ce déficit sont le coût élevé des parents et beaux parents (ce qui est normal vu l'âge de ces personnes) et surtout les conditions d'accès au régime d'assurance volontaire. En effet, il suffit pour les participants au régime général, d'apporter la preuve que leurs parents ou beaux parents sont à leur charge pour pouvoir les affilier au régime d'assurance volontaire.

On constate dans bien des cas que cette affiliation est demandée au moment où les parents/beaux parents sont atteints de pathologies lourdes et très coûteuses comme le prouve le fait que le déficit cumulé de 1.150.000\$ résulte des coûts de santé de la vingtaine de personnes qui constituent le groupe des parents/beaux parents! A titre d'information, il convient de rappeler qu'en cas d'insuffisance rénale, la dialyse coûte environ 75.000\$ par an. Ces affiliations tardives constituent un cas typique d'anti-sélection des risques, contraire aux principes fondamentaux des assurances.

L'analyse plus détaillée des résultats de l'assurance volontaire montre qu'en l'absence du groupe des parents et beaux parents, le régime aurait été en équilibre. Les cotisations du régime viennent d'être augmentées d'environ 25% mais même en doublant ou triplant la cotisation des parents et beaux parents (actuellement 1.230\$ par mois) on ne pourrait pas redresser la situation. Une majoration plus importante des cotisations (déjà élevées) des conjoints et enfants pouvait difficilement être envisagée.

C'est pourquoi, le Comité avait proposé de ne plus offrir aux parents et beaux parents l'accès à l'assurance volontaire. Au moment de prendre cette décision néanmoins difficile, le Comité avait également considéré que s'il était normal d'offrir aux conjoints et enfants (de fonctionnaires et de retraités) exclus du régime général, la possibilité d'adhérer à un régime d'assurance maladie, l'octroi de cette même facilité aux parents et beaux parents pouvait être discutable dans la situation financière du régime d'assurance volontaire.

Le statut de la CAPS ne fixe aucun délai pour l'organisation d'une consultation après la réception d'une pétition signée par au moins 200 participants mais, à ce jour, le délai est de plus de deux ans. Même si les modifications du taux de contribution et de certains articles du barème des prestations ainsi que l'organisation des élections ont créé une lourde charge de travail pour le Comité et le Secrétariat, quelques membres (notamment les élus titulaires) ont insisté pour que le Comité se saisisse d'urgence de cette question car le déficit chronique du régime risquerait même de s'aggraver si de nouveaux parents /beaux parents, atteints de lourdes pathologies, devaient être affiliés. Finalement le Comité a décidé récemment de s'occuper de ce dossier.

J'espère que les explications données dans cet article et surtout les chiffres cités permettront aux participants d'apprécier objectivement les récentes modifications décidées par le Comité de gestion. Tous les régimes d'assurance maladie sont confrontés aux mêmes problèmes (vieillesse de la population, inflation des coûts de santé) avec en plus pour la CAPS une population d'assurés relativement restreinte (environ: 13 000 personnes protégées pour 6.000 participants). Je les invite à considérer les prestations offertes par la CAPS valables dans le monde entier et les niveaux de contribution par rapport aux conditions des assurances privées ou des régimes de Sécurité sociale.

Jean-François Santarelli ■

(Rappelons que cet article représente le point de vue personnel de l'auteur, membre du Comité de gestion de la Caisse)

CORRIGENDUM

UNION N° 362 - Page 7:

Al libre Sindicato de la OIT Strophe 4, lire:
«Conde de Lautréamont»

CAPS

I. Conséquences du nouveau calcul du seuil de déclenchement des prestations supplémentaires (SDPP) pour les retraités imposés.

En janvier 2008, la CAPS a introduit des changements au niveau des cotisations et a modifié le seuil de déclenchement des prestations supplémentaires (SDPP) qui, maintenant, est fixé à 25% du revenu (assiette de cotisation) afin que chaque assuré n'ait pas à supporter plus de 5% par an de cette assiette pour ses frais médicaux. - le taux de remboursement étant fixé à 100% au delà de ce seuil.

Le calcul des cotisations et du SDPP se fait sur le même montant: c'est-à-dire sur «l'assiette de cotisation» qui est le salaire net pour les fonctionnaires et la pension pour les retraités.

Bien que discuté, il n'a pas été tenu compte du fait que cette pension est un revenu brut sur lequel les retraités paient un impôt.

Exemple pour un revenu brut annuel de 100.000 F.S.:

Si l'on estime le taux imposable à 20%.

	% statu- taire	Avant impôt (Revenu brut = 100.000)	Après 20% impôt (Revenu net = 80.000)	Différence	% effectif
Cotisation					
CAPS	3.30	3.300	2.640	660	4.13
SDPP	25.00	25.000	20.000	5.000	31.25
Dépense maximum	5.00	5.000	4.000	1.000	6.25

Il y a donc une différence non négligeable entre le calcul sur le revenu brut et celui sur le revenu net. En réalité, un retraité qui paie 20% d'impôts sur sa pension a un taux de cotisation de base de 4.13% (au lieu de 3,3%), un SDPP à 31.25% (au lieu de 25%) et une dépense maximum supportée de 6.25% (au lieu de 5%). Evidemment, il serait plus équitable que la base de calcul soit la même pour tous les assurés..

Dans ma déclaration électorale, j'ai exprimé mon intention de revoir le calcul du SDPP. Cela a été fait lors de la réunion du Comité du 12 mai 2009. Un document nous a été présenté avec une seule simulation démontrant qu'un abattement de 20% sur le revenu brut de tous les retraités générerait «...une réduction nette de 11.83% des cotisations pour les assurés retraités. Les cotisations des actifs augmentent de 10.21%, tout comme le taux de base.» J'ai trouvé cette étude tendancieuse, et je me suis prononcée contre. Les membres du Comité ont rejeté ma demande de tenir compte des impôts pour le calcul du SDPP pour les retraités imposés. Cette injustice de calcul entre les assurés de notre caisse va donc continuer de se poursuivre.

Je pense que ce dossier doit être ré-examiné par le Comité de gestion sur une base sérieuse dans le but de trouver une solution équitable pour tous les assurés. (Afin de réouvrir le dossier, il conviendrait, que les assurés qui le veulent réagissent auprès du Comité de gestion: SHIF@ilo.org en me faisant une copie: Mireille.Ecuvillon@wanadoo.fr).

II. Etats financiers et rapport annuel de 2008: Les relevés de la comptabilité de la Caisse ne nous sont plus fournis sur une base mensuelle et contrairement à notre demande, le rapport annuel n'a pas été remis à la fin du premier semestre 2009. On peut espérer qu'il le sera d'ici la fin de l'année!

III. Réunion du sous-comité: Je regrette vivement de devoir informer qu'aucune réunion du sous-comité n'ait eu lieu durant ce premier semestre. Après réclamation auprès du Président, une réunion a été prévue. Nous allons traiter de cas spéciaux demandés par les assurés. Certains de ces cas nous sont soumis avec beaucoup de retard, plusieurs avec plus d'un an et même pour un cas, depuis plus de deux ans!

Pour terminer sur une note positive, je tiens à complimenter particulièrement le personnel de notre Caisse pour l'excellent travail qu'il fournit dans la gestion courante.

Mireille Ecuvillon ■

Membre titulaire du Comité de gestion de la CAPS



ÉCOLE **ÉCOLE ENFANTINE SIGRUN SEKULOVIC** SCHOOL
 ANCIENNEMENT MONTESSORI HARMONY

BI-LINGUAL PRESCHOOL & 1ST GRADE PRIMARY (ENGLISH / FRENCH)
 For children aged from 3–9 years • Enseignement selon Dr Maria Montessori

For further information: Mrs Sigrun Sekulovic, Directrice Montessori Harmony

Case postale 56 – 6, chemin de la Poste – 1297 FOUNEX
 E-mail: sigrunsekulovic@mac.com

Tél. & Fax: 022 776 24 77
www.montessori-harmonie.ch



HONDA
The Power of Dreams

Green light... for a new car !

Is your car starting to show its age? Change now and enjoy twice the savings. Start by taking advantage of our exceptional conditions on offer until the end of 2009. And continue to save because a new vehicle, loaded with the latest technology, consumes and pollutes less. You do the math!

www.honda.ch

Accord Sedan & Tourer / CR-V SUV
Up to CHF 3000.-* bonus

+ 3.9% Leasing**

+ 3+2 Warranty extension

*Customer benefits valid until 31.12.09 on selected production vehicles while stocks last. **Leasing example for the Accord Sedan 2.0i Elegance/CR-V 2.0i Comfort provided at price CHF 33 690.-/34 390.- (including 7.9% VAT). Residual value CHF 15 200.-/15 267.-. With an optional payment of 10% and zero 10 000 km per year and 60 months, leasing CHF 384.19/416.50/month. Total amount with CHF 3000.-/3000.- (presentation and insurance of the leasing client not included) with an effective interest rate of 3.57%. No leasing will be granted if the leasing vehicle sold to the customer. Maxed consumption 6.6/20.6/12.9 (l/100 km) CO2 125 (g/l) 1700 km. Maxed CO2 emissions: 172/152 g/km. Average efficiency category: C/D.

Honda Automobiles Genève-Centre
 Rue de la Sarrette 30, 1202 Genève, 022 748 14 00

Honda Automobiles Genève-Vernier
 Route du Nord-d'Avril 50, 1214 Vernier, 022 341 00 77

www.honda-citygeneve.ch



Skis Racing, Freeride, Freestyle
 All Mountain Snowboards and
 Snowblades to rent and to buy

Professional advices
 English speaking
 Spanish speaking

The biggest ski shop in Geneva since 1964

7, rue de Neuchâtel - 1201 Genève - www.penseyres-sports.com - Phone : 022 732 98 34

ILO WINS TENNIS TROPHY AT 2009 UN INTER-AGENCY GAMES



The ILO tennis team (from left to right) was composed of: Alexandre Zenie, Houtan Homayounpour, Iftikhar Ahmed, Laurel Dryden, Kyoko Iizuka, Adli Sadek (WHO) and Vanja Ostojic (Captain).

At the 37th UN Inter-Agency Games (Bad Kleinkirchheim/Carinthia/Austria, 1–5 October 2009), the ILO tennis team received a trophy (on display at R.1) for the third place and the individual ILO players were each awarded a personal medal. On the final day, a mixed doubles tournament with partnerships randomly drawn from a pool of players from all UN organizations provided extra tennis and entertainment in brilliant sunshine in the pretty Alpine valley. ILO's Iftikhar Ahmed came out the No. 1 among men in this fun tournament (having scored the highest number of games won).

Le travail, c'est quoi?

	France	Allemagne	USA
Un gagne-pain	50	38	62
Des contacts humains	52	40	32
Une sécurité	28	53	26
Une routine	23	11	34
Une utilité sociale	20	11	22
Un pouvoir	14	12	14
Une contrainte	21	5	14
Un statut social	9	29	5

Sondage réalisé en septembre 2009 par TNS Sofres-Eurogroup auprès de 500 salariés par pays. Reproduit par le Nouvel Observateur, Paris, France, 1-7 octobre 2009.

Plein d'idées, plein de stylos!

Succès de la journée du Syndicat du 15 octobre 2009

Un grand succès pour la journée du Syndicat organisée le 15 octobre dernier par le Comité du Syndicat et le réseau des délégués de service. Le bilan jusqu'à cette date est d'une trentaine de nouvelles adhésions et plus d'une centaine d'idées et de suggestions pour améliorer les activités du Syndicat.

L'élément majeur de cette journée est que le Syndicat soit présent au sein du bâtiment pendant une grande partie de la journée et que les représentants du Syndicat aillent à la rencontre des collègues syndiqués ou non encore syndiqués, pendant la pause du matin et celle de midi.

L'organisation de la journée s'est articulée autour de tables thématiques placées aux endroits stratégiques du bâtiment et organisées de la façon suivante :

Table 1

Thèmes: Introduction générale au Syndicat, Titularisation et promotion personnelle, Travail précaire, les régions, Relations internationales

Table 2

Thèmes: Solidarité, Sécurité sociale (Pensions, CAPS), SUAF

Table 3

Thèmes: Santé/Sécurité, Bien être, Equilibre vie privée – vie professionnelle et questions de genre, UNION magazine

Table 4

Thèmes: Accords collectifs, Recrutement et sélection, Classification

La journée a débuté à 8h avec une distribution du programme de la journée de 8h à 9h30 et autour de chaque table et à

chaque horaire, trois représentants syndicaux ont été présents pour répondre aux questions des collègues, distribuer le stylo du Syndicat confectionné pour l'occasion et récolter idées et suggestions des collègues syndiqués ou non encore syndiqués. Le Président et l'unité juridique se sont déplacés de table en table pour renforcer les équipes en place et répondre à des questions plus précises. Une permanence, au secrétariat du Syndicat au 6^{ème} étage, a été également tenue afin de permettre la consultation de dossiers et d'archives du Syndicat.

Egalement, pour cette journée, de nombreux textes de base ont été créés ou révisés pour être affichés sur les tableaux prévus à cet effet ou distribués. Parmi, les textes préparés :

- Equilibre travail vie de famille
- Santé et sécurité au travail
- Environnement du travail
- La politique de recrutement et sélection au BIT
- Fonds d'entraide du Syndicat (SUAF)
- Pourquoi adhérer au Syndicat du personnel du BIT ?

Les idées et suggestions récoltées vont faire l'objet d'une analyse et de discussions dans les différentes instances du Syndicat afin de les traduire en actions. Elles feront également l'objet d'un bulletin qui sera publié en temps utile.

Il est apparu que le Syndicat devrait organiser cette journée au moins une fois par an. Un taux plus élevé de syndicalisation permettra à notre Syndicat d'obtenir de meilleurs résultats pour la défense des intérêts du personnel.

Un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à la réussite de cette journée depuis les membres du Comité de personnel d'INTER en passant par les délégués de service, le secrétariat du Syndicat et les autres représentants syndicaux auprès des différentes instances (CAPS, SUAF, etc.).

Azéddine Sefrioui ■



Chronique culturelle

Une nouvelle rubrique sur l'actualité des arts pour vous signaler les expositions, films, livres ou concerts à ne pas manquer.

• Genève:

L'art et ses marchés – peinture flamande et hollandaise des XVIIe et XVIIIe siècles (Musée d'art et d'histoire, du 1/10/2009 au 29/08/2010)

Analyse l'essor du marché de l'art dans les anciens Pays-Bas et met en évidence le goût des collectionneurs genevois pour la peinture hollandaise du Siècle d'or.

• Zurich:

George Seurat. Figure dans l'espace (Kunsthaus, du 2/10/2009 au 17/01/2010)

Hommage au maître du pointillisme très rarement exposé et qui a influencé comme nul autre l'art et sa réception.

• Paris:

L'âge d'or hollandais. De Rembrandt à Vermeer (Pinacothèque, du 7/10/2009 au 7/02/2010)

Au XVIIe siècle, alors que les guerres de religion font rage, aux Pays-Bas la tolérance est de règle et la marine marchande hollandaise devient la plus grande puissance commerciale. C'est dans ce contexte béni que les artistes prospèrent.

Louis Comfort Tiffany. Couleurs et lumière (Musée du Luxembourg, du 16/09/2009 au 17/01/2010)

Première exposition monographique en Europe du célèbre créateur américain emblématique de l'Art nouveau, qui rivalisait avec les grands maîtres-verriers européens de ce mouvement à l'esthétique foisonnante.

• 21 octobre: sortie sur les écrans de la Palme d'Or du Festival de Cannes

Le Ruban blanc de Michael Haneke

A la veille de la première guerre mondiale, un village de l'Allemagne du Nord protestante où surviennent d'étranges événements. Evocation des sévices qu'une société de notables puritains inflige à ses femmes, enfants et administrés. Haneke dénonce les sociétés répressives comme génératrices de fascisme et de totalitarisme.

* * *

A lire:

Paul Moreira et Hubert Prolongey

Travailler à en mourir

Editions Flammarion - Paris - Octobre 2009

Eric Maurin

La peur du déclassement - La République des Idées

Editions du Seuil - Paris - Octobre 2009

«L'art et rien que l'art, nous avons l'art pour ne point mourir de la vérité.»

F. Nietzsche

S. Daniel ■

LANGUE DE BOIS ET GALIMATIAS

Insidieux comme toujours, Louis Ferdinand Céline écrivait: «C'est bien agréable une langue dont on ne comprend rien».

D'un usage courant dans nos organisations, arme cachée des politiciens, la langue de bois n'a guère connu la consécration des académiciens et il n'est pas aisé de lui trouver une origine. Peut-on se référer aux démagogues ou aux sophistes de l'antiquité aptes à masquer leur pensée par des discours aussi pompeux que trompeurs? Moins loin dans le temps, les dirigeants des pays totalitaires sont trop souvent parvenus à conquérir ou à asseoir leur pouvoir grâce à un discours de bois. Expert de la langue nazie, le célèbre docteur Goebbels, anesthésiste de la pensée, sut, en complétant la langue de fer de son maître, convaincre l'opinion de la nécessité de guerres conduisant inmanquablement à la victoire. De nos jours, la langue de bois court les rues et offre aux journaux ou aux antennes de radio ou de télévision le cadre idéal des promesses jamais tenues. L'éloquence n'est certes plus à la mode dans les congrès ou conférences mais la langue de bois n'est pas toujours dépourvue d'une sorte de talent. Lors de fréquentes missions à Cuba, il m'est arrivé d'écouter ce maître du discours qu'est Don Fidel tenir, sans la moindre note, son auditoire en haleine pendant trois heures. La langue de bois trouvait bien sa place dans quelques passages un peu flous probablement dus à la fatigue!

Cette langue de bois n'est pas l'apanage des orateurs ou des discoureurs. Et puis, dit-on, les paroles s'envolent et les écrits restent. L'École nationale d'administration qui, en France, forme des administrateurs et fonctionnaires de haut niveau, des diplomates, des ministres et même des présidents, a la réputation de sacrifier la clarté à l'élégance ampoulée du style mais surtout d'inculquer à ses élèves un raisonnement opaque, sans doute recherché, et dont on perçoit mal le déroulement et la conclusion. N'oublions pas que Victor Hugo lui-même s'est vu accuser d'emphase par de bienveillants critiques littéraires. Dans les domaines économiques et administratifs, les « bonnes feuilles » du pathos, du verbiage ou du galimatias sont légion et nos organisations occupent dans ce palmarès un rang privilégié. Cette citation d'un rapport du BIT ne peut être due qu'à un économiste éclairé:

«La main-d'œuvre féminine n'est guère mobile tant sur le plan horizontal que sur le plan vertical, et elle se voit ainsi obligée de jouer un rôle passif dans l'économie nationale que celle-ci soit en voie de contraction ou en voie d'expansion».

Un extrait des «Nouvelles administratives» publiées par le Bureau voici quelques années met en garde les fonctionnaires contre les excès de la perforation :

«Certains membres du personnel sont parfois intrigués par l'absence d'une deuxième perforation dans les *Minute Sheets* fournis par la papeterie et l'on se plaint fréquemment de la perte de temps causée par la nécessité où se trouvent les membres du personnel de faire eux-mêmes une deuxième perforation. Bien qu'aucune statistique n'ait été faite pour le nombre de ces perforations additionnelles par jour, on peut se demander si elles sont si fréquentes qu'elles puissent constituer un véritable problème. De plus, si le *Minute Sheet* est utilisé correctement, une seconde perforation n'est pas nécessaire».

Ce rapport de mission au Liban est contre l'élasticité:

«L'objectif principal, la formation de *technico-développeurs polyvalents*, est assorti d'autres prévisions couchées en termes élastiques qui pourraient se prêter ultérieurement à une extension surprenante des compétences de l'Institut».

Des prévisions couchées en élastiques à la chemise il n'y a qu'un pas allègrement franchi par la gracieuse déléguée à un congrès syndical:

«Vous avez, Messieurs, dans votre chemise, tout ce qui peut intéresser les femmes».

Ces superbes envolées, ce verbiage, proviennent-ils d'un désir excessif de précision détournant l'auteur du sujet traité ? Allez savoir.

Les discours ou écrits totalement vides de sens et inintelligibles réclament quelque indulgence car ils relèvent le plus souvent – lorsqu'il ne s'agit pas d'un trouble mental – d'une connaissance imparfaite de la langue utilisée ou d'un désir incontrôlé d'émouvoir... Voici quelques exemples:

- Rapport de stage dans un centre de formation: «J'étais toujours maigre à cause des palabres et ennuis que me causait ma femme. Maintenant, vous voyez que je commence à grossir».
- Discours de clôture d'un séminaire sur les personnes âgées: «Pour s'intéresser à ces malades et singulièrement à des handicapés, il faut avoir les pieds sur terre».
- Lettre au Directeur général du BIT (avec mention du Registry : «No action needed »): «Vous voudrez bien, Monsieur le Directeur général, faire du cinquantenaire de votre Organisation une date majeure dans l'évolution de l'humanité en publiant la découverte transcendante de la véritable lumière du monde. Unité fondamentale ou véritable de l'Univers dont la constitution est en fait l'ordre fondamental universel de constitution et de vie, cause ou condition absolue de l'être ici-bas».
- Discours d'un maire à la réception d'un gouverneur de la région: «Dans sa déclinaison funeste, dans son ascension rapide, et dans sa propension intolérable, le char du pays monte toujours mais, hélas, Monsieur le Gouverneur, c'est pour s'effondrer plus profondément dans un labyrinthe obscur dont les sinuosités ne sauraient le dégager».

Et cette définition de l'Apartheid qui ne manque pas de couleur:

- «Selon l'article 1(D)(xiv) de la loi sur la conciliation dans l'industrie, le terme 'blanc' désigne une personne qui, à en juger par l'apparence, est manifestement un blanc ou qui est généralement considérée comme un blanc mais à l'exclusion de toute personne qui, tout en étant manifestement un blanc, si l'on en juge par l'apparence, est généralement considérée comme une personne de couleur. L'expression 'personne de couleur' désigne une personne qui n'est ni un 'blanc', ni un 'indigène'».

Comment ne pas citer cette annonce du plus grand sérieux publiée dans la Tribune de Genève:

«Nous cherchons pour les places d'armes de Fribourg, Genève, Lausanne, Payerne, Saint-Maurice:

BROSSEURS D'OFFICIERS POUR LES ECOLES ET COURS MILITAIRES

Heureux officiers qui ne seront pas, de la sorte, brossés à rebrousse poil.

* * *

Revenons, pour terminer, à notre bonne langue de bois, devenue classique et qui peut même déplacer l'opinion. Grâce, parfois, à quelques adverbes ou locutions judicieusement utilisés tels que «passablement», «relativement», «naturellement» ou encore «plus ou moins» qui meublent parfaitement un discours de bois. Et rendons hommage au maître, à ce Président qui répondait en ces termes à un journaliste l'interrogeant sur l'emploi:

«A s'en tenir aux chiffres, et en matière d'emploi, naturellement, la situation pourrait paraître s'améliorer dans la région... S'améliorer dans la mesure où ces trois derniers mois enregistrent, en matière de demandes d'emploi, une diminution du nombre de ces demandes et, en matière d'offres d'emploi, une augmentation de ces offres, et ceci traduit une tendance qui est la même à l'échelon de l'ensemble de la nation».¹

L'évidence même!

Robert FALAIZE ■

¹ Cette citation provient du livre de Christian Delporte, aux Editions Flammarion, Paris, intitulé «Une histoire de la langue de bois».

STUDIES IN

- Bachelor in Business Administration & MBA
- Bachelor & Masters in International Relations
- Bachelor & Masters in Media and Communications
- Bachelor & Masters in Information Systems
- Executive MBA

QUALITY & FLEXIBILITY

- US-Accredited degrees in association with Potomac College, Washington D.C.*
- SEMI starting dates in 2009: November
- 12 starting dates in 2010: in January, February, 21st March, 21st May, June, July, August, September, October, and November
- All programs available in On-Campus, Online, or Blended format

**SCHOLARSHIPS UP TO 25% OFF OF TUITION
ARE AVAILABLE TO ALL STUDENTS
FROM UNEMPLOYED AND FAMILIES THAT QUALIFY.
PLEASE MENTION THIS AD.**

*Potomac College is recognized by the Global Business Consortium on Higher Education,
2074 Avenue Saint-François, Philadelphia, PA 19104

UBIS Admissions Office
6 Place de Cheval
CH-1201, Geneva
Switzerland
Tel: +41 (0) 76 525 1980
Fax: +41 (0) 22 792 6288

www.ubis-geneve.ch

admissions@ubis-geneve.ch

CAROUGE VILLE D'ARTISTES

MUSÉE DE CAROUGE

**23 NOVEMBRE 2009
AU 24 JANVIER 2010**

MARDI-DIMANCHE 14H - 18H
LE MUSÉE EST FERMÉ DU 24.12.09 AU 4.01.2010
PLACE DE SARDAIGNE 2 · 1227 CAROUGE

WWW.CAROUGE.CH

CAROUGE

PRESENT THIS VOUCHER
AT PAYOTCHANTEPOULET'S CASH REGISTERS
AND ENJOY A 15% DISCOUNT
ON YOUR NEXT PURCHASE*!

* This special offer applies to English books only and may not be held concurrently.
It is valid only once, for a global purchase (one or several items)
presented at the cash register until the 31st December 2009,
exclusively at Payot Chantepoulet - 5, rue Chantepoulet, 1201 Geneva.

PAYOT LIBRAIRE, ANY BOOK - FOR ANY READER!



www.payot.ch

Restaurant du Creux-de-Genthod

Ouvert tous les jours

3 menus à choix à l'heure du déjeuner

Votre restaurant au bord du lac. Tél. 022 774 10 06 - creux@creuxdegenthod.com